MAIRIE DE BAYONVILLERS
2, rte d'Harbonnières
80170 Bayonvillers
Tél. /fax : 03.22.85.84.14
mairiedebayonvillers@wanadoo.fr

HORAIRES DE PERMANENCE :

- ***Mardi de 15 h à 16 h 45***
- ***Vendredi de 17 h 30 à 19 h***



CONVOCATION

Bayonvillers, le 10/11/2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter au Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 16 novembre 2026 à 19 heures 30

Salle de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- Administration – SIEP du Santerre : renouvellement convention contrôle des hydrants,
- Urbanisme – mise à jour des annexes du PLUi Terre de Picardie,
- Environnement – signalement présence de la mérule sur une habitation,
- Administration – nomination des correspondants "Incendie et Secours"
- Finances – présentation chiffrage feu de récompense,
- Questions diverses.

Nous attirons votre attention sur le quorum. Le quorum est le nombre de membres du conseil municipal en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse délibérer valablement. L'article L 2121-17 du CGCT prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

En conséquence, si le nombre de conseillers habilités à délibérer n'atteint pas le quorum requis par la loi, le conseil municipal doit être à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 susvisé.

Comptant sur votre présence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Xavier PALPIED